RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CARBONNE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

CARBONNE
ville-carbonne.fr

Délibération numéro	2023/84	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	20
Vote par procuration		06
Date convocation	11/07/2023	
Date de publication	24/07/2023	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois
et le dix-huit juillet,
à 19 heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Bernard BARRAU, Pierre HELLÉ, Sophie RENARD, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Corinne PONS, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : M. Ali BENARFA donne procuration à M. Michel VIGNES, Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD donne procuration à Mme Marie-Caroline TEMPESTA, Mme Françoise HENRY donne procuration à Mme Sophie RENARD, M. Didier GENTY donne procuration à Mme Corinne GOUZY, Mme Corinne MASSA donne procuration à M. Julien GLINKOWSKI, Mme Marion GÉLIS donne procuration à M. Denis TURREL.

Absents excusés : MM. Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Françoise HENRY, Didier GENTY, Corinne MASSA, Cédric HAMMER, Marion GÉLIS.

Absents : MM. Stéphane LE BRUN, Laurence CANITROT.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

Objet : Convention ALCOME

Monsieur le Maire explique que ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20% de réduction d'ici 2024,
- 35% de réduction d'ici 2026,
- 40% de réduction d'ici 2027

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent,

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat-type unique (cf. annexe 1).

Ce contrat prévoit (cf. convention en PJ) :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoiement des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune de CARBONNE dispose de la responsabilité de nettoiement des voiries.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de délibération en date 18 juillet 2023 par lequel Monsieur le Maire de CARBONNE lui propose de signer le contrat entre la ville de CARBONNE et ALCOME ;

Après délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve la signature du contrat-type entre la ville de CARBONNE et ALCOME pour la durée de l'agrément
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire de CARBONNE à le signer ainsi que tout document à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI

Le Maire,
Denis TURREL

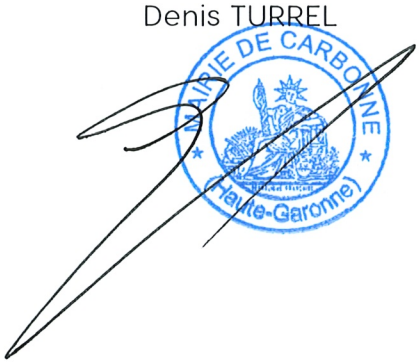

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.